



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Service de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous direction de l'innovation Bureau des relations européennes et de la coopération internationale de l'enseignement agricole</p> <p>Service de l'Enseignement technique Sous direction de Politiques de Formation et d'Éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDI/SDPOFE/N2009-2101</p> <p>Date: 08 octobre 2009</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace : note de service
DGER/SDPOFE/N2006-2090 du 20 septembre 2006
📄 Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la
pêche
à
(cf. destinataires)

Objet : Déplacements à l'étranger dans le contexte d'épidémie de grippe A (H1N1)

Résumé : Cette note de service a pour objet d'indiquer aux établissements d'enseignement techniques et supérieurs agricole les préconisations relatives aux déplacements à l'étranger dans le contexte d'épidémie de grippe A (H1N1).

Mots clés : grippe A (H1N1) – déplacements à l'étranger – établissements d'enseignement agricole

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)- Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF)- Services régionaux de la formation et du développement (S.R.F.D.)- Services de la formation et du développement- Hauts commissariats de la République des COM- Établissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés sous contrat- Établissements d'enseignement technique agricole publics et privés sous contrat- Établissement public national de Rambouillet- Fédérations de l'enseignement privé sous contrat	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Fédérations de parents d'élèves- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux- Inspection de l'enseignement agricole- Syndicats de l'enseignement agricole- Madame la Présidente du Comité d'hygiène et de sécurité ministériel

Le Ministère de l'Education nationale vient de publier des instructions relatives aux déplacements à l'étranger dans le contexte d'épidémie de grippe A (H1N1). Ces instructions concernent également les établissements d'enseignement agricole. Elles sont reprises ci-après tout en précisant certains éléments.

Actuellement, de nombreux pays, dont la France, sont dans une phase de "transmission interhumaine dans la communauté" du virus de la grippe A (H1N1). A ce stade, il n'y a cependant pas lieu d'interdire systématiquement les déplacements à l'étranger comme mesure barrière à la propagation de l'épidémie, qu'il s'agisse des voyages scolaires, des stages prévus dans le cursus de formation, ou des déplacements professionnels des personnels.

Pour les élèves et les étudiants, il convient de rappeler que, durant la période passée à l'étranger au titre du cursus de formation, le jeune conserve son statut d'élève ou d'étudiant, lui assurant la couverture légale accidents du travail. A ce titre, il reste, sous l'autorité du chef d'établissement qui doit prendre les mesures nécessaires pour que sa sécurité soit assurée, notamment lors des stages en entreprise. Cette obligation de sécurité génère des obligations en termes de responsabilité.

Pour ces déplacements à l'étranger, il convient d'apprécier les risques supplémentaires pris par rapport à la situation en France au-delà des bénéfices attendus du déplacement, sur le plan professionnel, pédagogique ou éducatif.

Sans remettre en cause la liberté de choix des organisateurs dans les projets de déplacements, il importe de les sensibiliser et de les éclairer sur les éléments de risque à prendre en considération : la situation sanitaire dans les lieux de destination et de transit, la qualité des systèmes de santé des pays concernés, ainsi que leur capacité de prise en charge des personnes malades au cours du déplacement.

Le ministère des affaires étrangères et européennes fournit des informations actualisées sur son site www.diplomatie.gouv.fr dans les pages consacrées aux pays de destination¹.

Il importe également de considérer la présence de personnes ayant des facteurs de risques² dans le groupe de voyageurs ainsi que le taux d'encadrement, en fonction de l'âge des élèves et la capacité à traiter une contamination qui surviendrait pendant le voyage. Sur ce dernier point, il convient de prévoir des équipes d'accompagnement plus importantes afin de pallier la désaffection éventuelle d'un ou plusieurs adultes ayant des symptômes grippaux ou présentant un état grippal.

Les personnes malades ou présentant des symptômes grippaux ne doivent pas effectuer de déplacements à l'étranger sous la responsabilité des organisateurs.

Il appartient au chef d'établissement, après avis du conseil d'administration, de se prononcer sur l'autorisation du déplacement.

Le chef d'établissement recommandera aux organisateurs du déplacement de souscrire une garantie annulation.

Avant le déplacement, il convient :

- d'assurer au préalable l'information des parents et des apprenants majeurs sur la situation sanitaire du pays de destination ;
- de respecter les recommandations émises par les autorités sanitaires locales. Les ambassades et les consulats peuvent utilement être joints sur la situation sanitaire de la région de déroulement du déplacement. La liste des ambassades et consulats est consultable à l'adresse : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12291> ;

¹ Ou directement par la page http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html. Si nécessaire, une fiche de situation peut être demandée au Centre de crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes (alertes.CDC@diplomatie.gouv.fr).

² Ils sont décrits sur le site de l'Institut national de Veille Sanitaire (INVS) à la page http://www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/docs_professionnels/fiche_signalement_cas_hospitalise_270_809.doc

- de rappeler les règles d'hygiène aux voyageurs ;
- de rédiger avant le départ un protocole de traitement de la survenue d'un cas de grippe A(H1N1) ou d'apparition de symptômes grippaux durant le déplacement ;
- d'avertir les postes diplomatiques concernés avant le départ via la DRAAF/SRFD – DAF/SFD.

Au retour, les instructions générales données aux voyageurs, notamment celles indiquées à la page <http://www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/grippe-A-H1N1/informations-grand-public/conseils-pour-voyageurs.html>, devront être respectées. Toute difficulté importante devra être rapportée à l'autorité hiérarchique.

Par ailleurs, les apprenants étrangers en provenance de pays à risque devront faire l'objet d'une attention particulière. Il convient notamment d'éviter qu'ils fassent l'objet de mesures ou de comportements discriminatoires en raison de leur pays d'origine et, si nécessaire, de prévoir une information ou une aide leur permettant de s'orienter sans délai dans le système de santé français, par exemple en leur donnant des adresses ou des numéros de téléphone pour consulter un médecin en cas de besoin.

Les Directeurs veilleront à m'informer des difficultés éventuelles de mise en œuvre de la présente instruction.

La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche

Marion ZALAY

ANNEXE

Sites de référence concernant la grippe A(H1N1)

Site interministériel Info'pandémie grippale

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

Pandémie grippale - Guide pratique de la vie quotidienne

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidiennenpandemie/>

Ministère des Affaires Étrangères et Européennes

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

Ministère de la Santé et des Sports

<http://www.sante.gouv.fr>

Institut de Veille Sanitaire

<http://www.invs.sante.fr>

Organisation Mondiale de la Santé

<http://www.who.int>

Institut national de prévention et d'éducation à la santé

<http://www.inpes.sante.fr>

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

<http://www.agriculture.gouv.fr>

Les sites de l'enseignement agricole

<http://www.portea.fr>

<http://www.chlorofil.fr>

Ministère de l'Éducation Nationale

<http://www.education.gouv.fr>

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>